Mémoire déposé au Ministre des Finances du Québec

Consultations prébudgétaires 2020-2021

Le 11 février 2020

Table des matières

SOMMAIRE EXÉCUTIF 3

À PROPOS 5

VAPOTAGE 6

UNE RÉGLEMENTATION APPROPRIÉE, RAISONNABLE ET RATIONNELLE POUR LES PRODUITS DE VAPOTAGE 6

L'écosystème des produits de vapotage **6**

Les produits de vapotage sont une alternative potentiellement moins nocive **7**

Réagir à la récente couverture médiatique des produits de vapotage **9**

LES RISQUES ASSOCIÉS À UNE SURTAXE DES PRODUITS DE VAPOTAGE 12

L'impact d'une surtaxe sur l'accroissement du marché illicite des produits de vapotage **12**

L'application d'une taxe sur les produits de vapotage est complexe et peu rentable **12**

UNE APPROCHE FISCALE PRUDENTE ET BASÉE SUR UN TAUX FIXE 13

Une taxation basée sur un taux fixe et proportionnelle au continuum de risques **13**

TABAC 15

UN MODÈLE DE TAXATION PÉRENNE, PRÉVISIBLE ET GRADUEL ADAPTÉ AUX RÉALITÉS DU MARCHÉ 15

Les augmentations tarifaires soudaines et importantes peuvent avoir un impact sur l'accroissement de la contrebande **15**

Étude de cas canadiens **16**

POURSUIVRE LA LUTTE À LA CONTREBANDE DE TABAC AU QUÉBEC ET AU CANADA 19

Redoubler d'efforts au Québec **19**

Un plan fédéral-provincial pour arrimer les efforts de lutte au commerce illicite du tabac 19

CONCLUSION 21

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Il existe actuellement deux principaux enjeux liés au tabac et aux produits de vapotage au Québec : la présence continue d'un marché prospère de la contrebande de tabac, qui prive le gouvernement du Québec de millions de dollars de recettes fiscales par an, ainsi que les préoccupations de santé publique associées à l'utilisation de produits de vapotage chez les jeunes.

La question du vapotage chez les jeunes a suscité une importante couverture politique et médiatique ainsi qu'une série de réactions de la part des autorités publiques, dont une grande partie ne parviennent pas à reconnaître la source du problème, à savoir a) les produits du marché noir et b) l'incapacité à faire appliquer les lois existantes. La volonté de certains décideurs politiques et gouvernementaux de voir restreindre l'utilisation des produits de vapotage pour l'ensemble de la population, ou du moins de l'encadrer sévèrement, menace de priver les fumeurs adultes ne voulant ou ne pouvant pas cesser de fumer d'une option de réduction des risques pour leur santé. Par conséquent, le présent mémoire vise à clarifier certains faits entourant les produits de vapotage dans le but de contrer la consommation de ces produits chez les jeunes tout en garantissant leur disponibilité en tant que solution alternative potentiellement moins nocive pour les fumeurs adultes.

En ce qui concerne le tabac issu du marché de la contrebande, bien qu'il soit sans doute un enjeu beaucoup plus important, il ne reçoit pratiquement aucune attention politique. Il en résulte que les groupes criminels à l'origine du commerce de tabac de contrebande continuent d'en bénéficier financièrement ; que des centaines de millions de dollars de recettes fiscales sont détournés vers le crime organisé ; et que de nombreux aspects de la réglementation pour contrôler le tabagisme sont rendus pratiquement insignifiants.

Depuis près d'une décennie, le marché illégal du tabac au Québec a vu sa part de marché augmenter significativement au détriment du marché légal. Malgré les efforts qui ont été mis de l'avant par le gouvernement du Québec ces dernières années et qui laissent entrevoir une diminution de la contrebande du tabac, la réalité reste néanmoins que l'influence du marché illégal du tabac demeure une menace. Même à un taux d'environ 12 %, la contrebande des produits du tabac est une situation inacceptable qui génère une perte de centaines de millions de dollars pour le gouvernement du Québec année après année, en plus de constituer une concurrence déloyale pour les entreprises légales qui se conforment à toutes les règles et paient toutes les taxes exigées. Dans la mesure où le gouvernement croit au bien-fondé des règles qu'il édicte, il a le devoir d'éviter de créer des opportunités de s'en soustraire.

De son côté, le gouvernement fédéral ne fait rien pour remédier à cette situation et, pire encore, il pourrait aggraver le problème puisque l'emballage neutre et standardisé, ainsi que la standardisation de l'apparence des cigarettes individuelles, est pleinement mis en œuvre au Canada depuis février 2020. Il sera ainsi pratiquement impossible pour les consommateurs, les détaillants et les forces de l'ordre de faire la différence entre un paquet de cigarettes ou une cigarette légale d'un paquet ou d'une cigarette illégale. De ce fait, le risque d'une recrudescence de la part de marché du tabac illégal est très réel.

Par conséquent, il convient d'éviter de nouvelles perturbations du marché, telles qu'une augmentation abrupte et importante de la taxe sur les produits du tabac en 2020. La province se doit aussi de réévaluer et même considérer un renforcement de ses activités de lutte contre le commerce illégal du tabac pour tenir compte des nouvelles réalités.

Dans l'optique d'appuyer les objectifs de santé publique du gouvernement du Québec et d'assurer la réduction de la part de marché des produits illégaux de tabac et de vapotage, Imperial Tobacco Canada Limitée propose six recommandations :

Recommandation 1 : Aborder l'enjeu de l'utilisation des produits de vapotage chez les jeunes en se basant sur les faits ; en mettant l'accent sur la manière dont les jeunes ont accès à ces produits ; et en imposant des sanctions sévères à ceux qui fournissent des produits aux jeunes.
Recommandation 2 : Veiller à ce que les mesures prises pour les produits de vapotage, y compris leur taxation, ne compromettent pas leur potentiel en tant qu'alternative potentiellement moins nocive pour les fumeurs adultes.
Recommandation 3 : Introduire une taxe harmonisée sur les liquides de vapotage, quelle que soit leur concentration en nicotine, avec un minimum de 2 ml par cartouche pour les systèmes fermés.
Recommandation 4 : Dans la mesure où le gouvernement estime qu'une hausse de la taxe sur le tabac est justifiée et nécessaire, il doit préconiser une augmentation modérée, planifiée et graduelle à long terme de la taxe sur le tabac, comme le recommandent les experts indépendants de la Commission de révision de la fiscalité québécoise.
Recommandation 5 : Poursuivre les efforts de lutte à la contrebande de tabac en s'assurant que le programme ACCES-Tabac soit doté d'un budget suffisant pour adapter ses interventions dans un marché en transformation et qu'il reste exclusivement dédié à la lutte à la contrebande de tabac.
Recommandation 6 : Exiger une intervention du gouvernement fédéral pour lutter contre le commerce illégal du tabac.

À PROPOS

Fondée en 1908 à Montréal, Imperial Tobacco Canada Limitée (ITCAN) est une filiale en propriété exclusive de British American Tobacco plc, société de tabac de premier plan et entreprise de produits de vapotage la plus importante au monde selon la part de marché. Son siège social est situé à Montréal et elle emploie plus de 500 personnes au pays. ITCAN a élargi son portefeuille de produits disponibles au Canada avec l'introduction de produits de nouvelle génération comme les produits de vapotage et les produits de tabac chauffé.

ITCAN exerce ses activités d'une manière responsable, et reconnaît les risques pour la santé liés au tabagisme et estime que les personnes mineures ne devraient pas consommer de produits du tabac. Nous sommes en faveur d'une réglementation constitutionnelle, raisonnable et fondée sur des preuves, plus particulièrement des mesures visant à garder les produits de vapotage ainsi que les produits du tabac hors de la portée des jeunes.

ITCAN se conforme en tous points à l'ensemble des lois et règlements qui régissent le secteur du tabac et des produits de vapotage et paie tous ses impôts. Malheureusement, le marché canadien de la vente de tabac légal est terni par le commerce illicite qui finance le crime organisé et ne respecte pas la réglementation ni les normes sur les produits.

VAPOTAGE

UNE RÉGLEMENTATION APPROPRIÉE, RAISONNABLE ET RATIONNELLE POUR LES PRODUITS DE VAPOTAGE

L'écosystème des produits de vapotage

Depuis quelques années, l'industrie du tabac a su s'adapter aux demandes des consommateurs en proposant des alternatives potentiellement moins nocives pour la santé des fumeurs. Les produits de l'industrie du tabac ne se résument plus seulement aux cigarettes traditionnelles. En fait, une gamme de produits avec nicotine est maintenant offerte sur le marché afin d'alléger l'impact du tabagisme et contribuer à l'atteinte des objectifs de santé publique.

La réduction des risques associés au tabagisme est une priorité pour notre entreprise. Le tabagisme pose des risques réels pour la santé et la seule façon d'éviter ces risques est de ne pas fumer. Cependant, de nombreux adultes choisissent de continuer à fumer, de sorte que travailler au développement ainsi qu'à la commercialisation d'alternatives potentiellement moins risquées et en lien avec les objectifs de santé publique des gouvernements est une priorité pour notre entreprise. À cette fin, nous avons lancé sur le marché canadien des produits à risque potentiellement réduit (PRPR), y compris des produits de vapotage. Les produits de vapotage, communément appelés cigarettes électroniques, n'ont pas de tabac, ne nécessitent aucune combustion et produisent une vapeur qui est inhalée.

Lorsque placées sur un continuum de risques, les cigarettes traditionnelles sont les produits les plus nocifs et les produits de vapotage sont parmi les moins nocifs. Le gouvernement fédéral a reconnu cette distinction. Par exemple, lorsque le gouvernement fédéral a introduit une mesure législative encadrant les produits de vapotage, la ministre de la Santé a déclaré : « Nous savons que certains éléments prouvent que les produits de vapotage peuvent être utilisés comme un outil de réduction des risques pour les fumeurs. [TRADUCTION]. »[1]

Cette mesure législative, qui est maintenant une loi fédérale, proposait de réglementer les produits de vapotage « comme une catégorie distincte de produits. »[2] Santé Canada a également déclaré qu'il est « d'avis que même si les produits de vapotage sont nocifs, ils le sont moins que la cigarette » et que « les fumeurs qui ont changé complètement leurs habitudes pour adopter des produits de vapotage peuvent réduire considérablement leur exposition à des produits chimiques toxiques et cancérogènes. »[3]

---

[1] https://www.cbc.ca/news/health/vapour-health-canada-legislation-1.3862589
[2] https://www.canada.ca/en/health-canada/news/2018/05/backgrounder-vaping-products.html
[3] Ibid.

Les produits de vapotage sont une alternative potentiellement moins nocive

Le 31 mai dernier, la ministre fédérale de la santé a déclaré que « les produits de vapotage libèrent la nicotine de façon beaucoup moins nocive que les cigarettes. Ces produits ne s'adressent pas aux non-fumeurs ou aux jeunes, mais les fumeurs qui les utilisent pour remplacer complètement la cigarette réduisent considérablement leur exposition à des dizaines de substances toxiques et cancérigènes présentes dans la fumée de cigarette. »[4] Encore une fois, l'utilisation des produits de vapotage constitue une option à préconiser auprès des fumeurs adultes si l'on souhaite réduire les risques associés au tabagisme. Ces produits doivent cependant demeurer accessibles pour les fumeurs adultes tout en respectant des normes robustes de contrôle de la qualité et de sécurité.

Un cadre législatif, réglementaire et fiscal approprié est essentiel afin que ces produits puissent réaliser leur potentiel de réduction des risques et de santé publique qui, depuis maintenant quelques années, a notamment été étudié et porté à l'attention du public par des experts en santé publique provenant de partout à travers le monde. Dans certains cas, ce potentiel de santé publique s'est vu concrétisé par la légalisation des produits de vapotage et la mise en place de mesures visant à encourager l'utilisation de ces produits comme une alternative efficace chez les fumeurs adultes jusqu'ici incapables de cesser de fumer des cigarettes traditionnelles.

Par exemple, en 2016, le U.K. Royal College of Physicians (RCP) a publié un rapport dans lequel il était recommandé « de promouvoir l'utilisation des cigarettes électroniques, des traitements nicotiniques de substitution et des produits de nicotine sans tabac aussi largement que possible comme alternative pour arrêter de fumer [TRADUCTION] ». Le RCP a également déclaré que les cigarettes électroniques ne constituaient pas une passerelle vers le tabagisme ; que son utilisation est presque exclusivement réservée à ceux qui consomment ou ont consommé du tabac ; que le vapotage ne « normalise » aucunement le tabagisme ; qu'il n'y a aucune preuve que les non-fumeurs et les jeunes soient attirés par la cigarette électronique et finissent par en fumer ; et que pour un grand nombre de personnes, la cigarette électronique est un outil efficace pour cesser de fumer.[5]

Ce rapport du RCP rejoint les conclusions du Public Health England (PHE) dont les données, publiées en 2015, ont conclu que « les meilleures estimations démontrent que les cigarettes électroniques sont 95 % moins nocives pour la santé que les cigarettes traditionnelles » ; que près de la moitié de la population ne prend réellement pas en compte que les cigarettes électroniques sont « beaucoup moins nocives que les cigarettes traditionnelles » ; que rien ne prouve que les cigarettes électroniques servent de passerelle vers le tabagisme pour les jeunes ou les non-fumeurs ; et que les cigarettes électroniques peuvent contribuer à réduire le taux de tabagisme chez les adultes et les jeunes fumeurs. Le directeur de la santé et du bien-être de PHE a également souligné que les cigarettes électroniques « ne représentent qu'une fraction des dangers [TRADUCTION] » associés au tabagisme.[6]

---

[4] https://www.canada.ca/fr/sante-canada/nouvelles/2019/05/message-de-la-ministre-de-la-sante-a-loccasion-de-la-journee-mondiale-sans-tabac.html

[5] https://www.rcplondon.ac.uk/projects/outputs/nicotine-without-smoke-tobacco-harm-reduction-0

[6] https://www.gov.uk/government/news/e-cigarettes-around-95-less-harmful-than-tobacco-estimates-landmark-review

Une mise à jour du rapport du PHE a été publiée en février 2018.[7] Ses principales conclusions sont les suivantes :

- Le vapotage ne présente qu'une petite fraction des risques du tabagisme et la transition complète du tabagisme vers le vapotage apporte des avantages substantiels pour la santé ;
- Les cigarettes électroniques pourraient contribuer à la réussite d'au moins 20 000 nouveaux abandons du tabagisme par an et peut-être bien plus encore ;
- L'utilisation de la cigarette électronique est associée à une amélioration des taux de réussite de l'abandon du tabagisme et à une baisse accélérée des taux de tabagisme dans tout le pays ;
- Plusieurs milliers de fumeurs croient à tort que le vapotage est aussi nocif que le tabagisme, et environ 40 % des fumeurs n'ont même pas essayé la cigarette électronique ;
- Moins de 10 % des adultes comprennent que la plupart des effets nocifs du tabagisme sur la santé ne sont pas causés par la nicotine ;
- Les preuves ne confirment pas les inquiétudes selon lesquelles les cigarettes électroniques sont une passerelle vers le tabagisme chez les jeunes. Le taux de tabagisme chez les jeunes au Royaume-Uni continue de baisser. La consommation régulière est rare et se limite presque entièrement à ceux qui ont fumé.

L'équivalent du RCP en France, l'Académie nationale de médecine, à la suite des cas américains de maladies pulmonaires liées au vapotage, a récemment publié un communiqué pour réitérer son soutien aux produits de vapotage en tant qu'alternative moins risquée au tabagisme et qui aide les fumeurs à cesser de fumer. Elle a déclaré : « Il est établi que la vaporette est moins dangereuse que la cigarette : Comme l'a indiqué l'Académie nationale de médecine dès 2015, il est donc préférable pour un fumeur de vapoter. Santé Publique France indique qu'au moins 700 000 fumeurs ont décroché grâce à la cigarette électronique ».[8]

Le ministère de la santé néo-zélandais a également un point de vue assez clair sur le vapotage, affirmant que « le vapotage n'est pas sans risque, mais qu'il est moins nocif que le tabagisme »[9]. Le ministère a également déclaré que « le vapotage est un moyen d'arrêter la cigarette en obtenant de la nicotine avec moins de toxines provenant de la combustion du tabac [TRADUCTION] ».[10]

Au Canada, l'Université de Victoria a publié, en janvier 2017, une étude complète sur les produits de vapotage. Les auteurs de cette étude ont recommandé que « la réglementation canadienne sur les produits de vapotage soit fondée sur les meilleures preuves disponibles et vise à améliorer la santé publique ; que des informations plus précises sur les risques que ces produits présentent par rapport au tabagisme soient fournies au public ; et que des stratégies soient élaborées pour accompagner les

[7] https://www.gov.uk/government/news/phe-publishes-independent-expert-e-cigarettes-evidence-review
[8] http://www.academie-medecine.fr/lacademie-nationale-de-medecine-rappelle-les-avantages-prouves-et-les-inconvenients-indument-allegues-de-la-cigarette-electronique-vaporette/
[9] https://www.health.govt.nz/news-media/news-items/ministry-health-reminder-about-vaping
[10] https://vapingfacts.health.nz/the-facts-of-vaping/

personnes qui souhaitent cesser de fumer à avoir accès à des produits de vapotage sécuritaires et abordables [TRADUCTION] »[11].

Comme mentionné précédemment, l'une des clés de la réduction du tabagisme et de ses risques sur la santé publique est l'accès à des alternatives potentiellement moins nocives comme les produits de vapotage. Bien qu'il existe différentes méthodes et options déjà réglementées auxquelles les fumeurs ont accès, notamment en pharmacie, celles-ci ne fonctionnent malheureusement pas pour tous. Un essai clinique publié en février 2019 dans le *New England Journal of Medicine* est venu confirmer que, dans certains cas, la cigarette électronique était plus efficace que les substituts classiques, comme la gomme à la nicotine ou les timbres. Selon les chercheurs des différentes universités britanniques ayant participé à cette étude, dont Queen Mary University et King's College London, « [l] es cigarettes électroniques étaient plus efficaces pour la cessation tabagique que le traitement nicotinique lorsque les deux produits étaient accompagnés d'un soutien comportemental [TRADUCTION] ».[12] En ce sens, les produits de vapotage représentent un outil prometteur dans la lutte au tabagisme et dans l'accompagnement vers la cessation tabagique.

Nous réitérons que pour que les consommateurs puissent profiter du potentiel des produits à risques réduits, il faut qu'ils soient accessibles et abordables. Nous reconnaissons et partageons néanmoins les préoccupations liées à l'utilisation de ces produits par les jeunes. Toutefois, il est primordial que la discussion entourant les produits de vapotage soit rationnelle et se fasse de manière transparente entre les acteurs de l'industrie, les experts en santé publique et les instances gouvernementales. Il faut une discussion fondée sur les faits et une application plus rigoureuse des lois fédérales et provinciales existantes.

Réagir à la récente couverture médiatique des produits de vapotage

Une discussion basée strictement sur des faits est la seule façon d'arriver à un résultat qui empêche les jeunes de consommer des produits de vapotage tout en garantissant leur disponibilité en tant que solution alternative potentiellement moins nocive pour les fumeurs adultes. C'est dans cet esprit que vous trouverez ci-dessous des mises à jour et des précisions sur plusieurs questions liées aux produits de vapotage.

Tout d'abord, le 8 novembre dernier, le Center for Disease Control (CDC) des États-Unis a fait état d'une « percée » dans leur enquête sur les maladies liées au vapotage, déclarant que leurs conclusions « fournissent des preuves directes de la présence d'acétate de vitamine E à l'emplacement principal des lésions pulmonaires [TRADUCTION] ».[13] Ce constat confirme les conclusions de rapports antérieurs suggérant que les cas de maladies associés au vapotage aux États-Unis sont liés à cet additif mélangé avec des produits de vapotage contenant du THC et obtenu sur le marché noir.

---

[11] https://www.uvic.ca/home/about/campus-news/2017+e-cigarettes-carbc-macdonald-stockwell+media-release
[12] https://www.nejm.org/doi/10.1056/NEJMoa1808779
[13] https://www.washingtonpost.com/health/2019/11/08/potential-culprit-found-vaping-related-lung-injuries-deaths/?wpisrc=al_news__alert-hse--alert-national&wpmk=1

Le CDC a publié une autre mise à jour le 31 décembre 2019 et a de nouveau mis l'accent sur les produits de vapotage à base de THC mélangés à cet additif.[14] Plus important encore, il est essentiel de noter que l'acétate de vitamine E est déjà un additif interdit pour les produits de vapotage au Canada. De plus, nous n'avons connaissance d'aucun rapport liant nos produits de vapotage à base de nicotine à des cas de maladie aux États-Unis, au Canada ou ailleurs dans le monde.

Deuxièmement, il y a un risque très réel que des décisions politiques soient prises en fonction d'informations pouvant être potentiellement contestées. Par exemple, le 21 novembre dernier, le Globe and Mail et plusieurs autres médias ont publié des articles détaillant le premier cas d'obstruction des alvéoles pulmonaires, plus communément appelé « popcorn lung », au Canada, une maladie causée par l'inhalation de diacétyl. Cependant, ce que ces articles omettent de mentionner est qu'aucun des produits de vapotage vendus par Imperial Tobacco Canada ne contient cet ingrédient et que Santé Canada a donné des directives claires à l'industrie de ne pas l'utiliser dans la fabrication de ses produits.

Comme toujours, nous nous conformons à cette directive, mais il se peut que d'autres ne le fassent pas. Les reportages médiatiques suggèrent que la personne, dans ce cas, s'est procuré ses produits en ligne et les a potentiellement aussi mélangés avec du THC. Quoi qu'il en soit, cette situation démontre une fois de plus que des entreprises comme la nôtre qui vendent des liquides à base de nicotine principalement par l'entremise de détaillants légitimes peuvent être tenues de se conformer à la loi et à toute autre directive supplémentaire.

Par conséquent, pour faire une synthèse de « l'épidémie de maladies pulmonaires » telle que rapportée dans plusieurs médias depuis près d'un an, les cas américains sont surtout liés au THC et à un additif interdit au Canada. Le seul cas canadien ayant fait l'objet d'une publication détaillée est lié à un produit du marché noir utilisant un ingrédient que Santé Canada a donné l'ordre de ne pas utiliser. Cela signifie que les produits qui respectent les règlements et les normes strictes de contrôle de la qualité ne devraient pas être inclus dans les discussions sur les produits de vapotage et les maladies « connexes ».

En ce qui concerne la question de la consommation chez les jeunes, nous sommes encore une fois convaincus que notre produit n'en est pas la cause. Selon Statistique Canada, il y a 2 114 635 jeunes de 15 à 19 ans au Canada, ce qui équivaut à l'âge du secondaire[15]. Il est donc impossible que ce soit notre produit qui soit utilisé en grand nombre par les jeunes, comme le suggèrent certains groupes, car nous n'avons tout simplement pas vendu le volume de produit nécessaire au Canada pour soutenir les affirmations selon lesquelles 20 à 40 % des jeunes ont déjà vapoté. Même si tous les appareils Vype que nous avons vendus au Canada, soit environ 100 000 appareils, tombaient entre les mains des jeunes, cela ne représenterait toujours que moins de 5 % des jeunes de 15 à 19 ans, ce qui est loin des niveaux suggérés de consommation de produits de vapotage chez les jeunes.
De plus, nous sommes convaincus que nos produits ne sont pas vendus aux jeunes parce que nous vendons presque exclusivement par l'entremise du réseau des dépanneurs, et ces derniers ont fait leurs preuves

[14] https://www.cdc.gov/tobacco/basic_information/e-cigarettes/severe-lung-disease.html
[15] https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/tv.action?pid=1710000501

dans la vente de produits dont l'âge est limité. En Ontario, par exemple, 19 679 inspections ont été effectuées en 2018 par les autorités de santé publique à l'appui de la Loi favorisant un Ontario sans fumée. Les dépanneurs ont connu un taux de succès de 96,2 % pour ce qui est de refuser des ventes à des personnes de moins de 19 ans. Au Québec, le taux de succès des détaillants dépanneurs était de 93 % en 2019.[16] Bien qu'il reste du travail à faire pour s'assurer que l'ensemble des commerçants légaux appliquent les mesures et restrictions édictées par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, une vaste majorité de ceux-ci ont démontré leur volonté d'appuyer les objectifs du gouvernement du Québec en refusant la vente aux mineurs.

Il est pertinent de mettre ces statistiques en contraste avec celles des boutiques de vapotage, puisque certains groupes de santé publique suggèrent que les produits de vapotage ne devraient être vendus que par ce canal. Santé Canada a constaté que 80 % des établissements de vapotage spécialisés vendaient et faisaient la promotion de produits en contravention des interdictions imposées par la loi fédérale. Entre juillet et décembre 2019 seulement, les inspecteurs de Santé Canada auraient saisi près de 80 000 produits non conformes.[17]

Les médias, les groupes de santé publique et certains politiciens ont alimenté une campagne de désinformation sur les produits de vapotage qui a conduit à une érosion de la confiance des fumeurs adultes dans ces produits au cours des derniers mois, entraînant une baisse des ventes de produits vapotage au Canada et au Québec. Si tous les fumeurs faisaient la migration vers le vapotage, les maladies liées au tabagisme pourraient être considérablement réduites en une génération. Au lieu de cela, les décisions politiques du gouvernement pourraient éliminer les produits de vapotage comme une option viable de réduction des risques pour les fumeurs.

Nous ne voulons pas nier que le vapotage chez les jeunes est préoccupant, mais simplement réitérer qu'ils ne sont pas censés avoir accès à ces produits légalement. Par conséquent, nous encourageons encore une fois les gouvernements à déterminer quels produits les jeunes consomment et comment ils sont obtenus.

RECOMMANDATION 1 :
Aborder l'enjeu de l'utilisation des produits de vapotage chez les jeunes en se basant sur les faits, en mettant l'accent sur la manière dont les jeunes ont accès à ces produits et en imposant des sanctions sévères à ceux qui fournissent des produits aux jeunes.

[16] https://www.msss.gouv.qc.ca/inc/documents/ministere/acces_info/demandes-acces/2019-2020/2019-2020-286-Document.pdf
[17] https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage/securite-reglementation-produits/lettre-associations-vente-vapotage-dec-2019.html

LES RISQUES ASSOCIÉS À UNE SURTAXE DES PRODUITS DE VAPOTAGE

L'impact d'une surtaxe sur l'accroissement du marché illicite des produits de vapotage

Étant donné le rôle que les produits de vapotage peuvent jouer dans la stratégie de réduction des risques associés au tabagisme et compte tenu du continuum de risques, aucune taxe supplémentaire ne devrait être imposée afin qu'ils restent une alternative accessible et abordable pour les adultes qui cherchent à cesser de fumer des cigarettes traditionnelles. Taxer ces produits au même niveau que le tabac, comme il est préconisé par certains groupes, diminuerait considérablement leur potentiel de réduction des risques pour les fumeurs.

Par ailleurs, une politique de taxation élevée risque de pousser les ventes vers le marché illégal, comme c'est déjà le cas pour les produits du tabac. Il faut garder à l'esprit que le marché non réglementé était le seul canal pour les produits de vapotage de nicotine avant sa légalisation en mai 2018 et qu'un tel marché pourrait facilement être rétabli face à une taxation élevée ou une réglementation prohibitive. L'accroissement du commerce illégal des produits de vapotage viendrait également à l'encontre des suggestions selon lesquelles la taxation est une mesure efficace pour lutter contre l'utilisation de ces produits chez les jeunes puisque les commerçants illégaux n'ont montré aucune réticence à vendre leurs produits aux mineurs dans le passé.

L'application d'une taxe sur les produits de vapotage est complexe et peu rentable

La plupart des expériences menées à travers le monde avec différents modèles de taxation des produits de vapotage ont donné des résultats mitigés. Par exemple, entre 2014 et 2015, l'Italie a introduit une taxe sur les produits de vapotage qui devait générer près de 117 millions d'euros, mais qui n'a rapporté que 3 millions d'euros. L'introduction d'une taxe sur les produits de vapotage au Portugal a entraîné une chute immédiate de 50 % des ventes légales, ce qui a conduit le gouvernement du pays à réduire sa taxe sur les produits de vapotage de 50 % avec une augmentation prévue des ventes légales de 250 % en 2014.[18]

L'expérience a été similaire dans les états américains qui ont introduit une taxe. Par exemple, la perception des recettes fiscales de la Louisiane étant inférieure de 30 % aux prévisions et celles de la Caroline du Sud de 41 %[19]. Pire encore, ces régimes fiscaux ont souvent été accompagnés de charges administratives inattendues et de coûts d'application élevés.

[18] Euromonitor International Tobacco Market Reports on Italy and Portugal
[19] Basé sur les données officielles de l'État, 2016.

UNE APPROCHE FISCALE PRUDENTE ET BASÉE SUR UN TAUX FIXE

Une taxation basée sur un taux fixe et proportionnelle au continuum de risques

L'automne dernier, le gouvernement du Québec, plus précisément le ministère de la Santé et des Services sociaux, a annoncé qu'il souhaitait mettre en application des mesures additionnelles visant à restreindre l'utilisation des produits de vapotage, encadrer l'offre de saveurs et limiter le taux de nicotine. Bien que la question de la taxation n'ait pas été abordée – quoiqu'elle n'ait pas non plus été écartée – par la ministre ou le ministère, une mise en garde s'impose. Comme mentionné précédemment, certaines juridictions au Canada et à travers le monde ont imposé une surtaxe sur les produits de vapotage dans le but de voir leur utilisation diminuer et être mieux encadrée. Toutefois, toute hausse de la taxe sur les produits de vapotage doit être proportionnelle au continuum de risques du produit, simple à administrer et applicable seulement sur le produit consommé – les liquides.

Sachant qu'il a été reconnu par plusieurs experts en santé publique que les produits de vapotage sont jusqu'à 95 % moins nocifs que les cigarettes traditionnelles, il est recommandé qu'une éventuelle augmentation de la taxe sur les produits de vapotage fasse en sorte que le taux de taxation pour ces produits soit également 95 % moins élevé que celui des produits du tabac.[20] Seule une taxe modulée en fonction du continuum de risques légitimera son application et permettra aux produits de vapotage de rester une alternative attrayante et moins coûteuse pour les fumeurs adultes souhaitant faire la transition vers cette alternative.

Le gouvernement du Québec doit aussi considérer que les produits de vapotage ont été principalement introduits et commercialisés dans un environnement de non-conformité pendant de nombreuses années. En effet, avant la légalisation de ces produits en 2018, les vendeurs et commerçants des produits de vapotage opéraient en marge du cadre réglementaire, mais réussissaient tout de même à commercialiser le produit sans pour autant l'associer à l'image du crime organisée. Les consommateurs de ces produits ont donc, avant 2018, été familiarisés à un environnement non réglementé, mais avec une certaine accessibilité – les boutiques de vapotage qui ont ouvert leur porte avant 2018 en sont un bon exemple. Une surtaxe des produits de vapotage serait donc possiblement accompagnée d'une recrudescence de ces pratiques. C'est pourquoi un cadre fiscal approprié et proportionnel aux risques est essentiel pour que ces produits puissent réaliser leur potentiel de santé publique.

La taxe doit également être facile à administrer et à percevoir, par exemple celle-ci ne devrait pas être liée ou modulée en fonction de la concentration de nicotine. De plus, la taxe devrait être appliquée uniquement au produit consommable, c'est-à-dire le liquide même, et non à l'appareil ou les accessoires. Toute tentative de mise en œuvre de mesures plus complexes pourrait signifier que la province dépense plus qu'elle ne pourrait percevoir dans l'application d'un régime fiscal que certaines personnes pourraient contourner ou tout simplement ignorer.

---

[20] https://www.gov.uk/government/news/e-cigarettes-around-95-less-harmful-than-tobacco-estimates-landmark-review

Enfin, une approche fédérale-provinciale harmonisée et coordonnée est recommandée, d'autant plus que, contrairement aux produits du tabac, les produits de vapotage peuvent être achetés en ligne et transportés d'une province à l'autre. Ainsi, si le Québec impose une taxe sur les produits de vapotage et que les autres provinces ne le font pas, les consommateurs peuvent tout simplement acheter des produits ailleurs.

Considérant tout ce qui a été mentionné ci-dessus, et reconnaissant que le Québec pourrait introduire une taxe sur les produits de vapotage dans son prochain budget, ITCAN recommande l'approche suivante :

- Introduire une taxe fédérale et provinciale harmonisée sur tous les liquides conçus pour le vapotage proportionnelle au continuum des risques, y compris :
    - Un taux de taxation uniforme, quelle que soit la concentration de nicotine du liquide, y compris les liquides sans nicotine ;
    - Appliquer la taxe de manière linéaire sur un taux par ml, avec une taxe minimale de 2 ml à appliquer sur les cartouches ou les dosettes à système dit « fermé » - une cartouche ou une dosette à système fermé est définie comme une cartouche ou une dosette jetable préremplie à usage unique.

RECOMMANDATION #2 :
Veiller à ce que les mesures prises en matière de produits de vapotage, y compris leur taxation, ne compromettent pas leur potentiel en tant qu'alternative potentiellement moins nocive pour les fumeurs adultes.
RECOMMANDATION #3 :
Introduire une taxe harmonisée sur les liquides de vapotage, quelle que soit leur concentration en nicotine, avec un minimum de 2 ml par cartouche de système fermé.

TABAC

UN MODÈLE DE TAXATION PÉRENNE, PRÉVISIBLE ET GRADUEL ADAPTÉ AUX RÉALITÉS DU MARCHÉ

Les augmentations tarifaires soudaines et importantes peuvent avoir un impact sur l'accroissement de la contrebande

Comme mentionné précédemment, le marché du tabac illégal est intimement lié à la notion de l'offre et de la demande. Les principaux facteurs contribuant à alimenter le commerce illégal étant :

a) le fait que les consommateurs se tournent vers des produits illégaux moins dispendieux pour réaliser des économies ; et
b) l'occasion pour les groupes criminels de réaliser des profits substantiels.

Le Canada continue d'avoir un marché du tabac illégal florissant et le gouvernement fédéral ne fait rien pour y remédier. Pire encore, le gouvernement fédéral risque d'aggraver considérablement le problème avec la mise en place de l'emballage neutre et standardisé ainsi que la standardisation de l'apparence des cigarettes individuelles. Cette réglementation pleinement mise en œuvre au Canada depuis février 2020 rendra pratiquement impossible pour les consommateurs, les détaillants et les forces de l'ordre de différencier un emballage ou un produit du tabac légal d'un emballage ou d'un produit du tabac illégal. Bien que son application ait pour but principal de diminuer le tabagisme, ce sont les groupes impliqués dans le commerce de tabac illicite qui en ressortiront gagnants.

Pour donner une idée de la situation, le marché actuel du tabac de contrebande au Canada provient principalement de la fabrication et de la vente illégale, qui implique 50 usines de cigarettes et environ 300 cabanes à tabac situées sur certains territoires des Premières Nations. Ces produits du tabac font ensuite l'objet d'un trafic à travers le Canada et sont vendus en dehors des cadres juridiques, réglementaires et fiscaux existants par les quelque 175 groupes qui ont des liens avec le crime organisé.[21]

Depuis 2006, le tabac illégal a représenté près de 20 à 33 % du marché, selon l'année. Au cours de cette période, les gouvernements fédéral et provinciaux ont perdu près de 2 milliards de dollars de recettes fiscales par année[22], soit un montant total de 28 milliards de dollars qui a été détourné vers les poches de certains des groupes criminels organisés les plus notoires au Canada. De plus, de nombreux rapports des autorités policières, des groupes de réflexion et des médias ont établi des liens clairs entre la contrebande de tabac et d'autres activités criminelles, notamment le trafic de drogues et d'armes, le blanchiment

[21] Témoignage de la GRC devant Comité permanent de la sécurité publique et nationale, 27 avril 2010.
[22] Estimation basée sur la part de marché du tabac illégal par rapport aux recettes fiscales estimées des taxes fédérales et provinciales sur le tabac, telles que détaillées dans les comptes publics.

d'argent et même le financement du terrorisme.[23] La GRC reconnaît notamment la croissance de cette industrie et a établi le lien entre la contrebande de tabac et d'autres activités criminelles.

À l'exception du Québec, où des efforts coordonnés d'application de la loi sur le tabac et une approche fiscale prudente sont en place depuis plusieurs années, le marché du tabac illégal est florissant dans tout le Canada, et plus particulièrement en Ontario. Cela ne signifie toutefois pas que le Québec est dépourvu d'un marché illégal dynamique et compétitif. En 2014, les Québécois ont été confrontés à une hausse de la taxation de plus de 8 $ par cartouche en l'espace de quelques mois, à la suite de l'augmentation de la taxe fédérale suivie d'une hausse de la taxe provinciale. En réponse à cette hausse, les consommateurs se sont massivement tournés vers des produits légaux dits « économiques » pour absorber cette hausse. Toutefois, la stabilité fiscale qui a suivi et la lutte soutenue contre la contrebande de tabac au Québec ont permis d'éviter d'additionnels transferts vers le marché illégal non taxé. La plus grande prudence doit donc continuer à prévaloir en matière de taxation afin d'éviter l'atteinte d'un point de rupture que l'incertitude qu'amène la mise en place de l'emballage neutre et standardisé risque de provoquer.

Étude de cas canadiens

À l'extérieur du Québec, les stratégies provinciales sont certes moins efficaces. Le manque de coordination pour lutter contre le tabac illégal ainsi que les hausses fiscales abruptes et à répétition semblent avoir nettement dynamisé le marché illégal et miner les résultats de certaines provinces canadiennes en matière de perception de recettes fiscales du tabac.

Alberta

Depuis que l'Alberta a imposé une hausse abrupte de 10 $ le cartouche en 2015, les données sur le tabagisme n'indiquent pas de baisse significative de la consommation de tabac dans la province. Malgré cette apparente stabilité et une croissance de la population, le gouvernement a constamment raté ses cibles de revenus provenant de la taxe sur le tabac depuis cette hausse, car les revenus provenant de la taxe sur le tabac sont largement en deçà des prévisions, selon le Rapport annuel 2017-2018 du Conseil du trésor et des Finances de l'Alberta. Même les données de Santé Canada suggèrent que le taux de tabagisme pourrait avoir légèrement augmenté au cours de cette période.[24] Cette hausse de 10$ la cartouche de la taxe sur le tabac n'a fait que générer une baisse des revenus du gouvernement de 2015-2016 à 2017-2018, passant de 980M$ à 907M$ en trois années fiscales, soit en dessous des revenus atteints en 2013-2014 (920M$), soit avant cette hausse de 10 $.

Au cours de l'année précédant l'augmentation (2013-14), les recettes fiscales de la taxe sur le tabac de l'Alberta ont dépassé les prévisions de 103 %. Depuis lors, les recettes fiscales réelles ont toujours été inférieures aux prévisions :

- En 2014-15, les recettes fiscales réelles ont chuté à 96 % du montant projeté.
- En 2015-16, les recettes fiscales réelles ont de nouveau chuté à 94 % du montant projeté.

[23] https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Contrebande-ou-vente-illegale-de-tabac
https://www.opp.ca/index.php?id=115&lng=en&entryid=590a25088f94ac74657b23c6
[24] https://www.canada.ca/en/health-canada/services/canadian-tobacco-alcohol-drugs-survey.html

- En 2016-17, les recettes fiscales réelles ont chuté à un niveau stupéfiant de 84 % du montant projeté.
- En 2017-18, les recettes fiscales réelles n'atteignaient toujours que 88 % du montant projeté.
- En 2018-19, les recettes fiscales réelles ont augmenté pour atteindre 96 % du montant projeté, mais le montant projeté avait déjà été réduit de 42 000 000 $ par rapport à l'année précédente.[25]

Depuis le choc tarifaire lié à la hausse de la taxe de 10$ en 2015, le déficit budgétaire du gouvernement de l'Alberta pour le tabac est près de 366M$, une perte énorme de richesse économique pour la province.

La performance de l'Alberta pour l'année 2016-17 a été la pire de toutes les provinces depuis 2012-13. Par ailleurs, le déficit de recettes fiscales sur le tabac de l'Alberta pour 2016-2017 (186 millions de dollars) est de loin le plus grand écart enregistré par une province depuis 2012-2013, l'Ontario étant la seule autre province à dépasser les 100 millions de dollars (137 millions de dollars en 2014-2015).[26] Le déficit total des revenus de la taxe sur le tabac de l'Alberta au cours des cinq dernières années s'élève désormais à 432 millions de dollars. Malgré l'augmentation de 10 $ la cartouche en 2015, l'Alberta perçoit aujourd'hui beaucoup moins de taxes sur le tabac. En fait, les comptes publics montrent que les recettes fiscales sont passées de 980 millions de dollars en 2015-16 à 873 millions de dollars en 2018-19 - une baisse de plus de 100 millions de dollars - malgré la croissance démographique et les données de Santé Canada qui démontrent une légère augmentation du taux de tabagisme.

Ontario

L'Ontario offre une autre étude de cas. Dans la province, les taxes provinciales sur le tabac ont été augmentées de 33 % de 2016 à 2018 et le taux de tabac illégal a aussi augmenté de 67 % dans la même période se situant maintenant à plus de 37 %. EY Canada a publié un rapport en mars 2018 estimant que l'écart de recettes fiscales provenant de la taxe sur le tabac illégale en Ontario serait de 3,4 milliards de dollars depuis 2013 et qu'il devrait augmenter à 5 milliards de dollars d'ici 2020.[27]

Une approche fiscale pérenne, prévisible et graduelle est à privilégier

Une augmentation de la taxe sur le tabac se doit d'être appliquée en considérant les réalités du marché ainsi que le poids fiscal que celle-ci pourrait causer pour les consommateurs. La science économique démontre que l'implantation de politiques publiques pour atteindre les objectifs québécois de santé publique, en d'autres mots un contrôle des produits du tabac, et les objectifs économiques doivent considérer l'impact potentiel de différents scénarios de politique fiscale.

Dans le cas de la taxe sur le tabac, une augmentation tarifaire se doit d'être prudente afin que l'offre et la demande puissent s'adapter sans toutefois créer un choc fiscal qui viendrait bouleverser la position

[25] Government of Alberta and Ministry Annual Reports (2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017) http://www.finance.alberta.ca/publications/measuring/ministry-annual-reports.html
[26] 2014-15 Public Accounts for Ontario.
[27] See https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Tobacco-tax-policy-in-Ontario-2018/%24File/Tobacco-tax-policy-in-Ontario-March-2018.pdf.

dominante du marché légal du tabac vis-à-vis le marché illicite du tabac comme constaté notamment en Ontario et en Alberta. En évitant, depuis 2014, d'imposer des hausses abruptes de taxes sur les produits du tabac, le ministère des Finances a considérablement réduit l'attrait envers les produits du tabac provenant des réseaux illicites.

La stabilité de l'environnement fiscal, que nous souhaitons voir se poursuivre est l'une des pierres d'assise de la lutte à la contrebande de tabac. Une politique fiscale du tabac se doit d'être modulée de façon à générer une hausse des revenus, ou du moins à s'ajuster au paysage économique ou à l'inflation, tout en maintenant la compétitivité du marché légal du tabac.

Cela étant, il est possible de considérer une hausse de la taxe sur le tabac sans pour autant mettre en péril cette stabilité. En planifiant des hausses modestes sur plusieurs années, le marché serait en mesure de s'adapter graduellement à ces augmentations. C'est précisément cette approche qui est recommandée par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, dirigée par le professeur Luc Godbout de l'Université de Sherbrooke :

Recommandation no 12 : *La commission recommande que le taux de la taxe spécifique sur les produits du tabac soit augmenté, de manière prévisible, de 1 $ par année par cartouche pendant cinq années. Cette augmentation permettrait de dégager des revenus de 160 millions de dollars à terme.* [28]

Pour en arriver à cette conclusion, rappelons que la Commission a consulté des intervenants de la santé publique et considéré les différents points de vue exprimés.

Les membres de la Commission, parmi les experts les plus respectés du Québec, ont ensuite recommandé l'approche qu'ils estimaient la plus efficace sur le plan fiscal pour permettre l'atteinte des objectifs du gouvernement : limiter l'impact des taxes sur la croissance économique, tout en en augmentant graduellement le prix du tabac, et ce, sans alimenter indûment le marché illégal.

Parmi les 71 recommandations formulées dans le rapport final de la Commission, l'augmentation graduelle et prévisible de la taxe sur les produits du tabac figure parmi celles que le gouvernement du Québec s'était engagé à étudier selon les documents budgétaires de 2015-2016.[29] Une approche fiscale graduelle et prévisible permettrait non seulement d'augmenter les revenus de l'État générés par les produits du tabac, mais assurerait aussi la continuité des avancées que le Québec a su créer et entretenir en matière de santé publique, de sécurité publique et de taxation. Il est donc dans l'intérêt du gouvernement du Québec de baser son approche fiscale pour les produits du tabac sur cette recommandation d'un groupe d'experts indépendants lorsqu'il jugera nécessaire d'augmenter la taxe sur les produits du tabac.

---

[28] Commission d'examen de la fiscalité québécoise, Se tourner vers l'avenir, Vol. 1, 2015, p. 65.
http://www.groupes.finances.gouv.qc.ca/examenfiscalite/uploads/media/Volume1_RapportCEFQ_01.pdf
[29] Ministère des Finances du Québec, Le plan économique du Québec, Mars 2015, p. B.91
http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2015-2016/fr/documents/Planeconomique.pdf

RECOMMANDATION 4 :
Dans la mesure où le gouvernement estime qu'une hausse de la taxe sur le tabac est justifiée et nécessaire, il doit préconiser une augmentation modérée, planifiée et graduelle à long terme de la taxe sur le tabac, comme le recommandent les experts indépendants de la *Commission de révision de la fiscalité québécoise*.

POURSUIVRE LA LUTTE À LA CONTREBANDE DE TABAC AU QUÉBEC ET AU CANADA

Redoubler d'efforts au Québec

L'industrie légale du tabac, qui se conforme à des centaines d'exigences réglementaires et dont les produits sont soumis à une forte taxation, ne peut pas concurrencer les prix du marché illégal. Dans la province voisine, l'Ontario Convenience Stores Association (OCSA) a dévoilé en novembre 2017 des données qui indiquent que le taux de contrebande en Ontario s'établit à environ 37,2 %, en hausse par rapport au taux de 24,0 % de 2015. Dans la mesure où le gouvernement du Québec croit au bien-fondé des règles qu'il édicte, il a le devoir d'éviter de créer lui-même les occasions de s'en soustraire.

Or, le Québec est sans aucun doute un leader en matière d'application de la loi sur le tabac et de lutte à la contrebande. Depuis maintenant près d'une décennie, les corps policiers et les instances gouvernementales, notamment le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Finances, ont su arrimer leur expertise afin de réduire le nombre de contrevenants et instaurer un environnement fiscal sain. Le programme ACCES-Tabac ayant prouvé son efficacité, nous recommandons qu'il soit maintenu. Même à un taux d'environ 12 % du marché du tabac, la contrebande des produits du tabac est une menace inacceptable qui génère des pertes de revenus fiscaux de centaines de millions de dollars. Enfin, elle constitue une concurrence déloyale pour les entreprises qui se conforment à toutes les règles et paient toutes les taxes exigées.

RECOMMANDATION 5 :
Poursuivre les efforts de lutte à la contrebande de tabac en s'assurant que le programme ACCES-Tabac soit doté d'un budget suffisant pour adapter ses interventions dans un marché en transformation et qu'il reste exclusivement dédié à la lutte à la contrebande de tabac.

Un plan fédéral-provincial pour arrimer les efforts de lutte au commerce illicite du tabac

La mise en œuvre de l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac ainsi que la standardisation des cigarettes traditionnelles ne risquent que d'aggraver la situation en rendant pratiquement impossible pour les consommateurs, les détaillants et les forces de l'ordre de différencier un produit légal d'un produit illégal. Ainsi, le problème actuel de la contrebande de tabac au Québec et au Canada pourrait être amplifié par un afflux de produits de contrefaçon dans les réseaux légaux de vente au détail. Cette politique fédérale est pleinement mise en œuvre dans le secteur de la vente au détail depuis février 2020.

Pour compliquer davantage les choses, le régime de timbres fiscaux du gouvernement fédéral a été touché ; des timbres fiscaux légitimes apparaissant régulièrement sur certains emballages de produits vendus par les réseaux illicites. Cette question prend une importance bien plus grande dans un environnement où le paquet est neutre et standardisé, car Santé Canada affirme que les timbres fiscaux donneront aux consommateurs la garantie que le produit est légal alors qu'en fait, il ne fournit pas cette garantie.

Au cours des derniers mois, nous avons eu des échanges avec la plupart des provinces. Pas une seule ne sait comment elle pourra efficacement maintenir l'intégrité de leurs lois sur la taxe du tabac dans cet environnement. Lors d'une téléconférence avec l'Agence du revenu du Canada et les ministères provinciaux des Finances le 7 février 2019, il a été demandé aux fonctionnaires de l'Agence quel plan avait été mis en place pour faire face à cette menace accrue du tabac illégal. La réponse a été préoccupante. Les fonctionnaires ont déclaré qu'ils n'avaient pas vraiment de plan. Toutefois, cela n'est toutefois pas une déclaration surprenante si l'on considère que le gouvernement fédéral n'a pratiquement pas mentionné la lutte contre la contrebande de tabac depuis 2015.

Cette inaction du gouvernement fédéral pénalise les provinces. Sur les quelque 28 milliards de dollars qui ont été perdus au marché illégal depuis 2006, environ 60 %, soit 16,8 milliards de dollars, seraient allés aux provinces. Le temps du leadership fédéral dans la lutte contre le tabac illicite est révolu depuis longtemps. Le gouvernement du Québec doit garder le contrôle sur son marché du tabac et les revenus qui y sont associés et continuer ses efforts pour lutter contre la contrebande de tabac.

RECOMMANDATION 6 :
Exiger une intervention du gouvernement fédéral pour lutter contre le commerce illégal du tabac.

CONCLUSION

L'application des lois et réglementations existantes est essentielle pour lutter contre l'utilisation des produits de vapotage chez les jeunes et la contrebande de tabac. En ce qui concerne le premier enjeu, notre objectif demeure d'offrir cette solution de rechange tout en appuyant des mesures qui auront un réel impact et qui s'assureront que les jeunes n'aient pas accès et n'utilisent pas ces produits. De ce fait, il est primordial que les lois et les règlements déjà en vigueur soient appliqués de façon rigoureuse et uniforme sans pour autant priver les fumeurs adultes d'une option potentiellement moins nocive.

Le gouvernement du Québec se doit aussi d'encadrer et d'encourager des alternatives potentiellement moins nocives pour la santé des fumeurs. Les produits de nouvelle génération tels que les produits de vapotage présentent des avantages potentiels pour diminuer les risques pour la santé ainsi que le taux de tabagisme. Les avantages potentiels pour la santé publique d'encourager les fumeurs adultes à faire la transition vers des produits potentiellement moins nocifs ont été reconnus par Santé Canada et par une multitude d'experts médicaux et scientifiques au Canada et ailleurs dans le monde. Les gouvernements ne doivent pas perdre de vue cet aspect lorsqu'ils envisagent de se pencher sur les enjeux que pose l'utilisation des produits de vapotage chez les jeunes. Cependant, pour amener les fumeurs adultes à migrer vers ces alternatives potentiellement moins nocives, les gouvernements ne doivent pas les restreindre de manière impulsive et prohibitive. Des mesures trop sévères risquent d'être contreproductives en conduisant les fumeurs adultes vers le marché illégal ou en les ramenant vers le tabagisme.

D'une autre part, le commerce illégal du tabac représente une perte persistante de revenus pour la province, cet argent étant plutôt détourné vers les groupes du crime organisé pour financer d'autres activités criminelles. Le commerce de tabac illégal est sans doute l'une des activités criminelles des plus lucratives au Canada aujourd'hui et il est temps d'agir. Le problème pourrait potentiellement être réduit si le gouvernement fédéral appliquait les lois existantes et intervenait activement pour lutter avec les provinces contre le commerce illégal du tabac. En l'absence de leadership du gouvernement fédéral, la province doit éviter d'alimenter davantage la demande de produits illégaux en augmentant drastiquement la taxe sur le tabac, et c'est pour cela qu'une hausse modérée, prévisible et graduelle à long terme de la taxe sur le tabac se doit d'être mise en place.

En bref, ITCAN recommande au gouvernement du Québec de prendre en considération les réalités changeantes du marché dans l'élaboration de son budget annuel. Une approche fiscale prudente pour les produits du tabac et de vapotage se doit d'être modulée en fonction du continuum de risque et de manière à instaurer une politique graduelle et prévisible. De tels changements permettraient au gouvernement du Québec de se donner les moyens afin de réaliser ses objectifs de santé publique et de sécurité publique, et ce, sans s'écarter du cadre établi.